



Les plus beaux patrimoines  
se façonnent dans l'exigence

Les informations contenues dans le présent document vous sont communiquées à titre indicatif uniquement. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que Legal & General Opportunité 2015 S pourra effectivement être souscrit.

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Cet instrument financier est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions

- Distributeurs : Legal & General (France) – Legal & General Bank (France)
- Émetteur : Natixis (Standard & Poor's A / Moody's A2 / Fitch Ratings A au 27 octobre 2014)  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur de la formule.*
- Durée d'investissement conseillée : 6 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)  
*Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé.*
- Période de commercialisation : Du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 (inclus)  
*Le montant de l'émission étant limité, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 26 février 2015.*
- Éligibilité : contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.*



## Legal & General Opportunité 2015 S est un produit présentant un risque de perte en capital destiné aux investisseurs qui :

- désirent s'exposer au marché actions européen via l'indice Euro STOXX 50® (dont la performance est calculée hors dividendes) ;
- visent une performance potentielle attractive, dans un contexte de marché actions européen haussier ou légèrement baissier (jusqu'à une baisse de 5 %) – l'investisseur peut en effet bénéficier d'un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,29 %<sup>(1)</sup> ;
- souhaitent que leur capital redevienne disponible chaque semestre à compter du 5<sup>ème</sup> en cas de hausse ou de légère baisse de l'indice Euro STOXX 50® (jusqu'à une baisse de 5 %) et percevoir alors, le cas échéant, un gain de 4,50 % par semestre<sup>(1)</sup>, soit un gain annuel de 9 % ;
- acceptent en contrepartie un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 6 ans, ainsi qu'un plafonnement du gain potentiel.

*Remarque préliminaire : Dans cette brochure, le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €, multipliée par le nombre d'unités de compte ou de titres figurant sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou votre compte-titres. Tous les remboursements présentés sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont soumis au risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur du remboursement.*



### AVANTAGES :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice Euro STOXX 50® (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Une possibilité de remboursement automatique du capital à partir du 28 août 2017 avec un coupon de 4,50 % par semestre écoulé (équivalent à un coupon de 9 % par an), si, à une des dates de constatation, l'indice clôture au moins à 95 % de son niveau d'origine – soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,29 %<sup>(1)</sup> ;
- Un remboursement du capital à l'échéance si aucune des actions composant l'indice Euro STOXX 50®<sup>(2)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine à la date de constatation finale.



### INCONVÉNIENTS :

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions qui composent l'indice Euro STOXX 50® : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis ;
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 4,50 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé (équivalent à un gain de 9 % par an), même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant ;
- L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle ou totale de son capital à l'échéance des 12 semestres (6 ans) si à la date de constatation finale l'indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau d'origine et si une ou plusieurs actions composant l'indice Euro STOXX 50®<sup>(2)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine ;
- La durée d'investissement n'est pas connue à l'avance.



### FACTEURS DE RISQUES :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque lié au sous-jacent** - Le montant remboursé dépend de la performance des actions composant l'indice Euro STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen ;
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de vente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie : en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat ; dans le cas d'un investissement via un contrat de capitalisation ou compte-titres : en cas d'arbitrage ou de rachat et/ou cession de titres), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, celui-ci pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant des modalités de remboursement décrites ici. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale ;
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro STOXX 50® mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si les actions composant l'indice Euro STOXX 50®<sup>(2)</sup> clôturent aux alentours du seuil des 60 % de leur niveau d'origine ;
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la vente du produit en cours de vie ;
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur de la formule.

(2) Les actions composant l'indice Euro STOXX 50® seront déterminées à la date de constatation initiale du 27 février 2015.



## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 27 février 2015, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> et on le retient comme niveau d'origine.

### Modalités de remboursement automatique anticipé (semestre 5 à semestre 11)

À chaque date de constatation semestrielle<sup>(2)</sup>, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, le mécanisme de remboursement anticipé avec gain est automatiquement activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :

**Le capital + 4,50 % par semestre écoulé<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement actuariel brut de 8,29 % maximum<sup>(1)</sup>.

- Sinon, le produit continue.

### Modalités de remboursement à l'échéance (semestre 12)

Si le produit dure jusqu'à l'échéance du 12<sup>ème</sup> semestre, à la date de constatation finale, soit le 1<sup>er</sup> mars 2021, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice. 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, alors l'investisseur reçoit :

**Le capital + (12 x 4,50 %) = 154 % du capital<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement actuariel brut de 7,40 %<sup>(1)</sup>.

- Si l'indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau d'origine et qu'aucune des 50 actions composant l'indice ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine, l'investisseur récupère :

**Le capital<sup>(1)</sup>**

- Sinon l'investisseur subit une perte en capital, il reçoit :

**Le capital – [2 % × (le nombre d'actions composant l'Euro STOXX 50<sup>®</sup> <sup>(3)</sup> clôturant à la date de constatation finale en dessous de 60 % de leur niveau d'origine)]<sup>(1)</sup>**

La perte peut aller jusqu'à la totalité du capital si les 50 actions composant l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> clôturent toutes, à la date de constatation finale, en dessous de 60 % de leur niveau d'origine.

*L'intégralité du montant remboursé par anticipation ou à l'échéance est versée dans le compte-titres, le contrat d'assurance vie ou le contrat de capitalisation dans lequel est acquis le produit, selon les conditions et modalités précisées dans le cadre de l'enveloppe d'investissement choisie.*

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur de la formule.

(2) Dates de constatation semestrielle : 28 août 2017, 27 février 2018, 27 août 2018, 27 février 2019, 27 août 2019, 27 février 2020, 27 août 2020.

(3) Les actions composant l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale du 27 février 2015.



## UN MÉCANISME CONNU À L'AVANCE

Ceci est un exemple illustratif. Les hypothèses présentées n'ont que pour but de vous permettre d'appréhender facilement le mécanisme du produit. Il ne préjuge en rien de résultats futurs et ne saurait constituer en aucune manière une offre commerciale.

### EXEMPLE :

Niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> le 27 février 2015 : **3 000 points (hypothèse)**

1<sup>er</sup> observation : 28 août 2017

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (5 x 4,50 %) = **122,50 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 8,29 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

2<sup>ème</sup> observation : 27 février 2018

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (6 x 4,50 %) = **127 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 8,17 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

3<sup>ème</sup> observation : 27 août 2018

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (7 x 4,50 %) = **131,50 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 8,04 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

4<sup>ème</sup> observation : 27 février 2019

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (8 x 4,50 %) = **136 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 7,90 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

5<sup>ème</sup> observation : 27 août 2019

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (9 x 4,50 %) = **140,50 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 7,78 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

6<sup>ème</sup> observation : 27 février 2020

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (10 x 4,50 %) = **145 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 7,64 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

7<sup>ème</sup> observation : 27 août 2020

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital + (11 x 4,50 %) = **149,50 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 7,53 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

8<sup>ème</sup> observation : 1<sup>er</sup> mars 2021

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement à l'échéance : capital + (12 x 4,50 %) = **154 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 7,40 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> < 2 850 points<sup>(2)</sup>

Si aucune action<sup>(3)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine :  
Remboursement à l'échéance = **capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : 0 %<sup>(1)</sup>)

Si par exemple, 30 actions<sup>(3)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine :  
Perte en capital à l'échéance : 2 % x 30 = **60 % du capital<sup>(1)</sup>**  
Remboursement à l'échéance = **40 % du capital<sup>(1)</sup>**  
(taux de rendement actuariel brut : -14,05 %<sup>(1)</sup>)

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur de la formule.

(2) 2 850 points = 95 % du niveau d'origine de l'indice, soit 95 % x 3000 dans cette illustration.

(3) Les actions composant l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale le 27 février 2015.



## ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

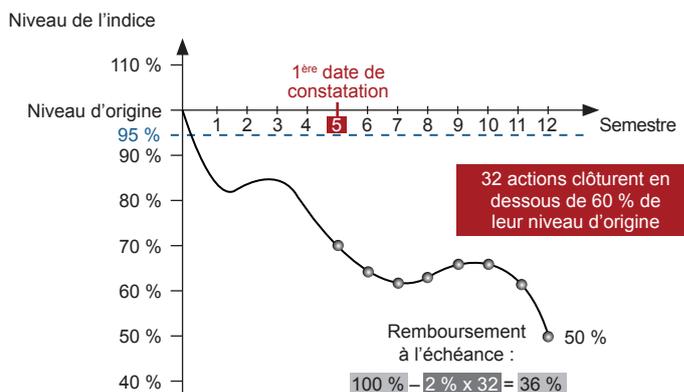
- Niveau de l'indice
- Coupon
- Nombre d'actions de l'indice clôturant en dessous de 60 % de leur niveau d'origine
- - Niveau de déclenchement du remboursement anticipé
- Part du capital remboursée
- ↓ Plafonnement du gain

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

baisse de l'indice sur 6 ans, avec franchissement, pour certaines des actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine

- À chacune des dates de constatation semestrielle, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, 32 actions composant l'Euro STOXX 50<sup>®(2)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 12 semestres (6 ans) :  
**100 % - 2 % × 32 = 36 % du capital<sup>(1)</sup>.**  
soit un taux de rendement actuariel brut de -15,54 %<sup>(1)</sup>.

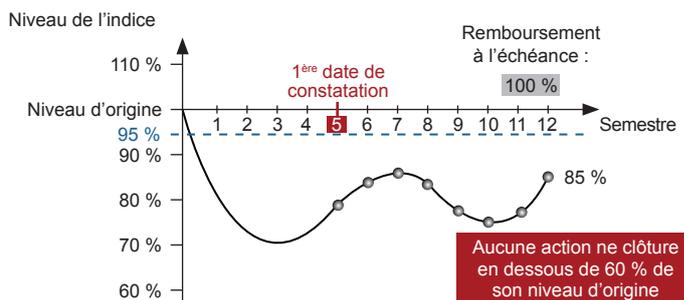
Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de 95 % de son niveau d'origine aux 8 dates de constatation et où les 50 actions composant l'Euro STOXX 50<sup>®(2)</sup> clôtureraient en dessous de 60 % de leur niveau d'origine à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.



### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE :

baisse de l'indice sur 6 ans, sans franchissement, pour les actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine

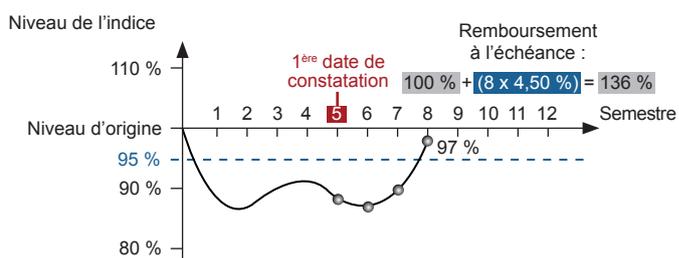
- À chacune des dates de constatation semestrielle, l'indice subit une forte baisse et clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice se redresse mais clôture toujours en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, aucune action composant l'Euro STOXX 50<sup>®(2)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 12 semestres (6 ans) :  
**L'intégralité du capital<sup>(1)</sup>.**  
soit un taux de rendement actuariel brut de 0 %<sup>(1)</sup>.



### SCÉNARIO FAVORABLE :

baisse de l'indice aux 3 premières dates de constatation puis redressement de l'indice

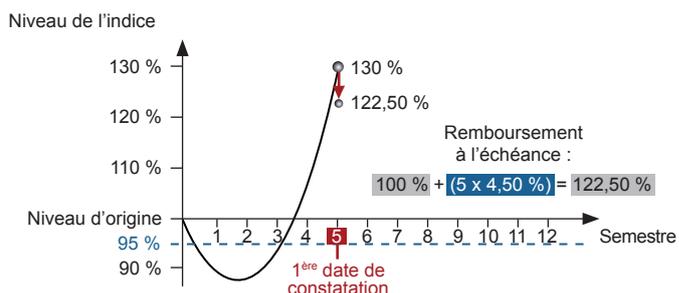
- Aux 3 premières dates de constatation semestrielle, l'indice subit une baisse et clôture en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit continue.
- À la 4<sup>ème</sup> date de constatation, l'indice se redresse et atteint 97 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement déclenché et l'investisseur récupère :  
**100 % + (8 × 4,50 %) = 136 % du capital<sup>(1)</sup>.**  
soit un taux de rendement actuariel brut de 7,90 %<sup>(1)</sup>.



### SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

- À la 1<sup>ère</sup> date de constatation semestrielle, l'indice clôture en hausse à 130 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc déclenché et l'investisseur récupère à la 1<sup>ère</sup> date de remboursement automatique anticipé :  
**100 % + (5 × 4,50 %) = 122,50 % du capital<sup>(1)</sup>.**  
soit un taux de rendement actuariel brut de 8,29 %<sup>(1)</sup>.

Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie pas pleinement de la hausse de l'indice sur la période (effet de plafonnement du gain).



(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur de la formule.  
 (2) Les actions composant l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale le 27 février 2015.  
 Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Ils ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

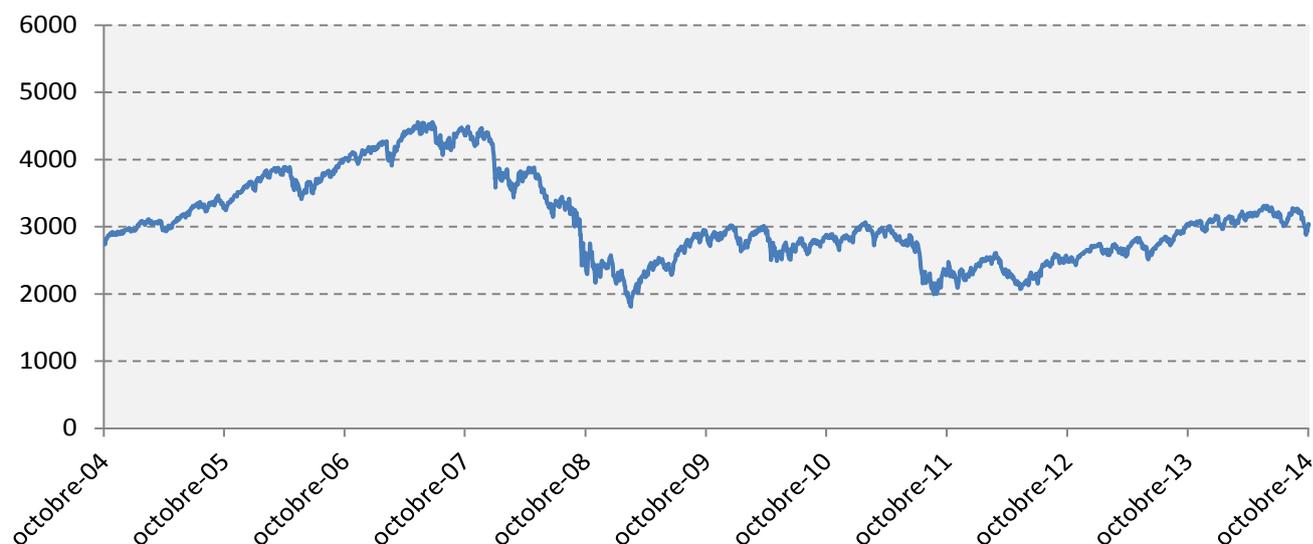


# L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

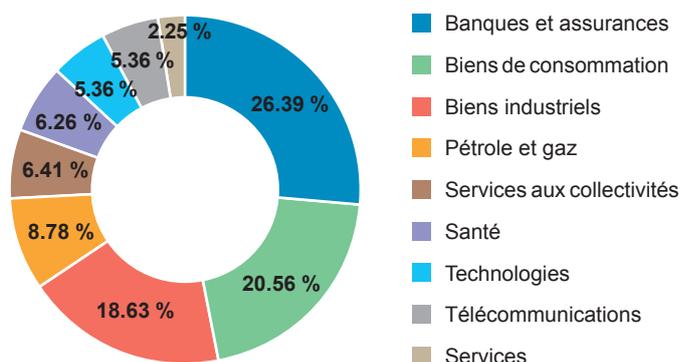
Le produit est indexé à la performance de l'indice Euro STOXX 50® (performance calculée hors dividendes). Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

## NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE LE 22 OCTOBRE 2004 ET LE 24 OCTOBRE 2014

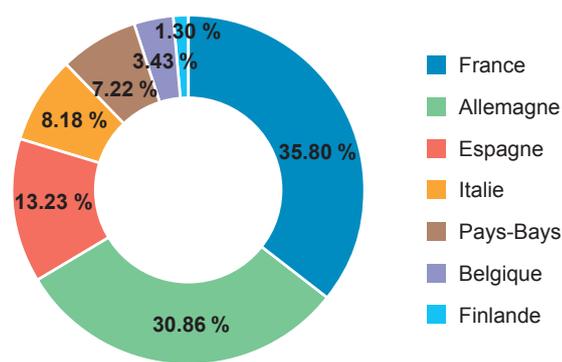
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures



## RÉPARTITION SECTORIELLE



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE





## COMPOSITION DE L'INDICE

### PRÉSENTATION DES 50 PREMIÈRES CAPITALISATIONS DE LA ZONE EURO

Les actions dont la performance détermine le montant remboursé par le produit si celui-ci dure jusqu'à l'échéance sont les composantes de l'indice Euro STOXX 50® à la date de constatation initiale. Ce panier restera inchangé par la suite, même si la composition de l'indice est amenée à évoluer.

A titre indicatif, au 27 octobre 2014, la composition de l'indice Euro STOXX 50® est la suivante :

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
Air Liquide SA	Matériaux de base	France
Airbus Group NV	Industrie	France
Allianz SE	Banques et assurance	Allemagne
Anheuser-Busch InBev NV	Biens de consommation	Belgique
ASML Holding NV	Industrie	Pays-Bas
Assicurazioni Generali SpA	Banques et assurance	Italie
AXA SA	Banques et assurance	France
BBVA SA	Banques et assurance	Espagne
Banco Santander SA	Banques et assurance	Espagne
BASF SE	Matériaux de base	Allemagne
Bayer AG	Matériaux de base	Allemagne
BMW AG	Biens et services de consommation	Allemagne
BNP Paribas SA	Banques et assurance	France
Carrefour SA	Biens et services de consommation	France
Compagnie de Saint-Gobain SA	Industrie	France
Daimler AG	Biens et services de consommation	Allemagne
Danone SA	Biens et services de consommation	France
Deutsche Bank AG	Banques et assurance	Allemagne
Deutsche Post AG	Industrie	Allemagne
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	Allemagne
E.ON SE	Services aux collectivités	Allemagne
Enel SpA	Energie	Italie
Eni SpA	Energie	Italie
Essilor International SA	Biens et services de consommation	France
GDF Suez SA	Energie	France

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
Iberdrola SA	Services aux collectivités	Espagne
Inditex SA	Biens et services de consommation	Espagne
ING Groep NV	Banques et assurance	Pays-Bas
Intesa Sanpaolo SpA	Banques et assurance	Italie
Koninklijke Philips NV	Biens et services de consommation	Pays-Bas
L'Oréal SA	Biens et services de consommation	France
LVMH SA	Biens et services de consommation	France
Munich Re AG	Banques et assurance	Allemagne
Nokia	Télécommunications	Finlande
Orange SA	Télécommunications	France
Repsol SA	Energie	Espagne
RWE AG	Services aux collectivités	Allemagne
Sanofi-Aventis SA	Santé	France
SAP AG	Technologies	Allemagne
Schneider Electric SA	Industrie	France
Siemens AG	Industrie	Allemagne
Société Générale SA	Banques et assurance	France
Telefonica SA	Télécommunications	Espagne
Total SA	Energie	France
Unibail-Rodamco SE	Banques et assurance	France
UniCredit SpA	Banques et assurance	Italie
Unilever NV	Biens et services de consommation	Pays-Bas
Vinci SA	Biens et services de consommation	France
Vivendi SA	Biens et services de consommation	France
Volkswagen AG	Biens et services de consommation	Allemagne



## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0012201648
Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Distributeurs	Legal & General (France) – Legal & General Bank (France)
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's A au 27 octobre 2014)
Période de commercialisation	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 inclus (sous réserve de clôture anticipée)
Éligibilité	Contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres
Souscription	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 inclus (sous réserve de clôture anticipée). Le prix de souscription est de 1000€
Frais d'entrée	0 %
Frais de sortie	0 %
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Date de constatation initiale	27 février 2015
Dates de constatation semestrielle	28 août 2017, 27 février 2018 27 août 2018, 27 février 2019 27 août 2019, 27 février 2020 27 août 2020

Date de constatation finale	1 <sup>er</sup> mars 2021
Dates de remboursement automatique anticipé	13 septembre 2017, 13 mars 2018 10 septembre 2018, 13 mars 2019 10 septembre 2019, 12 mars 2020 10 septembre 2020
Date d'échéance	15 mars 2021
Valorisation	Valorisation quotidienne. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante.
Marché secondaire	Natixis s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1 % dans des conditions normales de marché.
Cotation	Bourse du Luxembourg
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées aux distributeurs par Natixis au titre de la distribution, d'un montant annuel moyen maximum de 1,50 % TTC du montant de l'Émission.

**Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :**

- Appelez le 0 808 80 70 05 (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)
- Connectez-vous sur [www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com)

### AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Legal & General (France) et Legal & General Bank (France) qui commercialise le produit Legal & General Opportunité 2015 S. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Legal & General Opportunité 2015 S afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN T DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Legal & General Opportunité 2015 S est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie

générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

**Informations importantes** – Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°14-211 (le « Prospectus »). Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa 14-211, est disponible sur le site de l'Émetteur ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)). Les Conditions Définitives de l'Émission relatives aux titres sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et sur le site internet de l'Émetteur ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

**Avertissement de STOXX Ltd.** – L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

#### Legal & General (France)

SA au capital de 15 144 874 € • RCS Paris 338 746 464  
Entreprise régie par le Code des Assurances

#### Legal & General Bank (France)

SA au capital de 8 460 651 € • RCS Paris 341 911 576  
Établissement de Crédit N° 14.120  
58 rue de la Victoire • 75440 Paris Cedex 09